

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DU DROIT ÉLECTORAL (PPO) - (N° 2079)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL14

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de volonté de fraude ou de manquement d'une particulière gravité aux règles de »

les mots :

« d'infraction remettant en cause la sincérité du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préférer un dispositif plus précis à celui initialement proposé car on ne comprend pas bien ce qu'implique "un manquement d'une particulière gravité aux règles de financement des campagnes électorales".